

## 4. INFORMATIONS ET ANNEXES SOLLICITEES PAR MME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **Informations complémentaires :**

- Précision de la surface du projet : 24 044 m<sup>2</sup>
- Surface du projet qui intercepte la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » : 137 m<sup>2</sup> en zone Natura 2000
- Procédure de recyclage du bitume à décroûter : Pour le cheminement des déchets, dans le cadre d'opérations de recyclage, les entreprises évacuent vers des plateformes de concassage qui leur appartiennent. Si pas de plateformes en propre, certaines entreprises qui en possèdent reçoivent les déchets d'autres structures pour les revaloriser. Peu de réemploi sur site pour notre opération, hormis terre végétale et récupération de grave (grave du cheminement PL). Si on nous propose des matériaux recyclés (par exemple pour constituer les couches de forme), ils proviendront desdites plateformes et seront issus d'opérations précédentes non liées à notre chantier. Si pas de recyclage, les matériaux issus des chantier (démolitions préalables) sont envoyés dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) dans lesquelles on retrouve des plateformes de concassage. Après, cela reste théorique : difficile de tracer les déchets sans vérification des bons de dépôt (on les demandera aux entreprises).

### **Annexes portant modification du permis d'aménager :**

- Examen au cas par cas : annexe n°1 informations relatives au maître d'ouvrage (cf. document 4.1)
- Plan de situation corrigé (cf. document 4.2)
- Ajout d'un plan de zonages (cf. document 4.3)
- Eléments concernant le passage supplémentaire du 26 avril 2024 par Biotope (étude cas par cas) (cf. document 4.4)
- Etude cas par cas, modification des pages 55 et 57 due à une erreur de titre d'onglet mesure (cf. document 4.5)

### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Place Sauveur Atchoarena

M. Le Maire - M. Emmanuel ALZURI

Code postal

6 4 2 1 0

Localité

BIDART

Pays

FRANCE

Tél

0559549067

Fax

Courriel

@

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

GUILLEMIN

Prénom

Laura

Qualité

Chef de projet urbanisme et aménagement

Tél

0559549067

Fax

Courriel

l.guillemin@bidart.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

# PA.1 - PLAN DE SITUATION

REPERAGE DU PERIMETRE DU PROJET



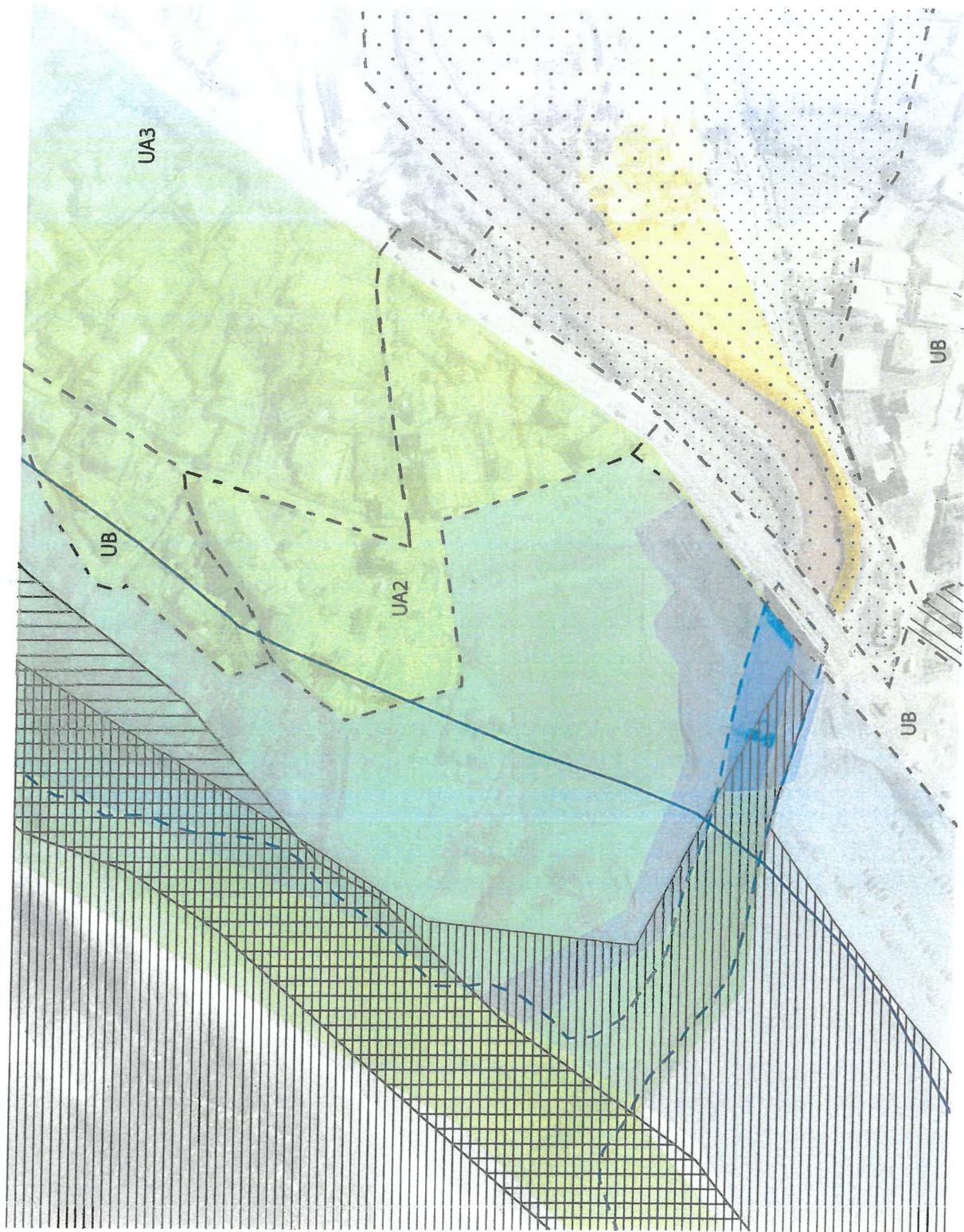
— périmètre du permis d'aménager



# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

## PRINCIPES STRUCTURANTS D'IMPLANTATION ET D'ESPACES PUBLICS

Plan de zonage réglementaire - 1/2000



### Plan local d'urbanisme

- zones U
- zone Ner
- zone Nga
- zone Ngai
- zone Ncus
- zone Ncusi
- zone Nk

### Zonage

- site inscrit
- limite terre-mer
- bande littorale de 100m
- zone Natura 2000
- zone ZNIEFF

### Plan de prévention du risque inondation

- zone rouge
- zone jaune



## Projet de valorisation de la place Verte et Bleue et de l'esplanade des Embruns - Note descriptive des reprises effectuées des dossiers réglementaires environnementaux du permis d'aménager

2° PA 14 ETUDE CAS PAR CAS

Cf. le planning réglementaire d'un dépôt du permis d'aménager à début mai, comme convenu avec la maîtrise d'ouvrage, les dossiers environnementaux annexés en PA14 et PA15 (Etude cas par cas et Evaluation des incidences Natura 2000) n'étant pas contraint par les résultats du passage supplémentaire prévu, il a été convenu de les finaliser en amont du passage et analyse post-terrain. Les deux dossiers ont été finalisés et envoyés à la maîtrise d'ouvrage fin avril. Des reprises rédactionnelles et coquilles ont été effectués début mai. Seul le dossier de dérogation aux espèces protégées a intégré les résultats de ce passage complémentaire déposé début juillet. Le dossier est actuellement en phase d'instruction par le service Espèces Protégées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et sera disponible au grand public sur la plateforme de l'institution.

A noter que le passage supplémentaire ciblé sur l'avifaune nicheuse au vu d'une potentialité émise par nos experts de reproduction de la Cisticole des joncs sur la prairie centrale lors des passages estivaux de 2023 (hors période de reproduction de l'avifaune) a bien été réalisé par notre équipe le 26/04/2024, en période optimale d'observation. Le passage supplémentaire a infirmé la potentialité de reproduction de l'espèce sur la prairie, au vu d'une importante fréquentation et de nuisances sur le secteur (balades de chiens, accès piétons pour la plage, etc.). L'espèce peut toutefois utiliser la prairie pour se nourrir. Elle est donc présente en transit, c'est pourquoi son enjeu contextualisé a été localement abaissé de moyen lors du diagnostic de 2023 à faible en 2024. Lors de ce passage supplémentaire, une nouvelle espèce d'oiseaux protégée a été observée sur l'aire d'étude rapprochée : la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*). Comme la Cisticole des joncs, l'espèce ne réalise pas son cycle de vie sur l'aire d'étude, elle utilise la prairie présente pour se nourrir. L'espèce est donc présente en transit, c'est pourquoi son enjeu contextualisé a été localement abaissé de moyen à faible.

**En conclusion, la prairie rudérale au centre de l'aire d'étude rapprochée représente pour la faune :**

- un habitat d'alimentation de l'avifaune (Bergeronnette grise, Cisticole des joncs Chardonneret élégant) ;
- un territoire de chasse potentiel des chauves-souris (Pipistrelle de Kuhl) ;
- une zone de déplacement de la petite faune terrestre commune des milieux urbains (Hérisson d'Europe, Lézards des murailles).

**La prairie centrale représente donc un enjeu écologique global jugé « faible ».** Les autres enjeux relevés restent inchangés par rapport au diagnostic de 2023.

Deux extraits cartographiques du diagnostic actualisé en mai 2024 (en p. 48 et p.50) sont présentés ci-après.



## Espèces et habitats de faune remarquable

Rénovation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia (64)



Aire d'étude rapprochée

### Espèces contactées

- Bergeronnette grise
- Charbonnet élegant
- Moineau domestique
- Rougequeue noir
- Cisticole des joncs
- Lézard des murailles

### Habitats de la faune

#### Habitats surfaciques

Habitat d'alimentation de l'avifaune et de déplacement de la faune

Habitat arbustif / arboré de reproduction de la

Mésange charbonnière

Habitat de reproduction du

Moineau domestique

Zone de gîte potentiel de la

Pipistrelle de Kuhl /

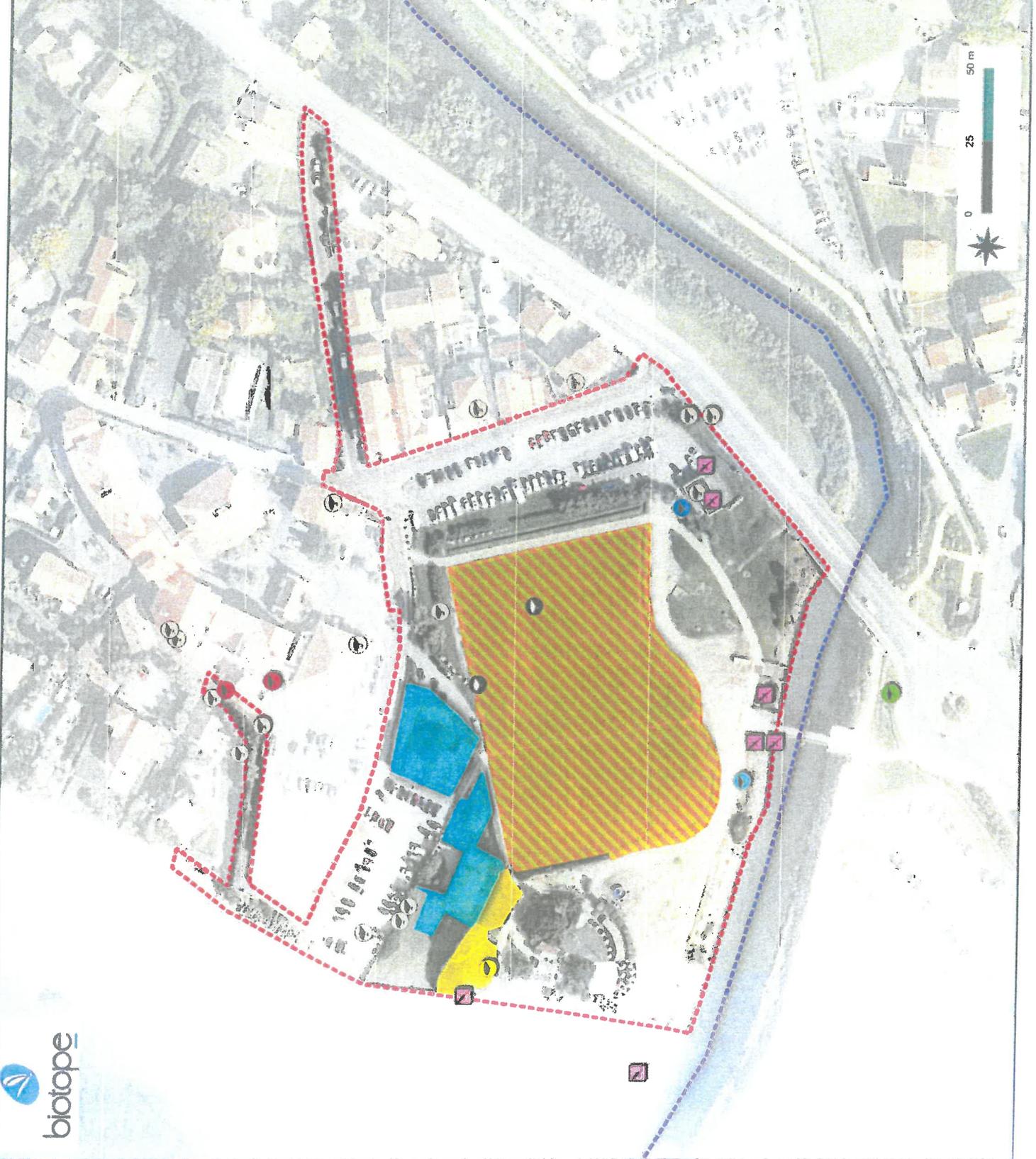
Pipistrelle commune

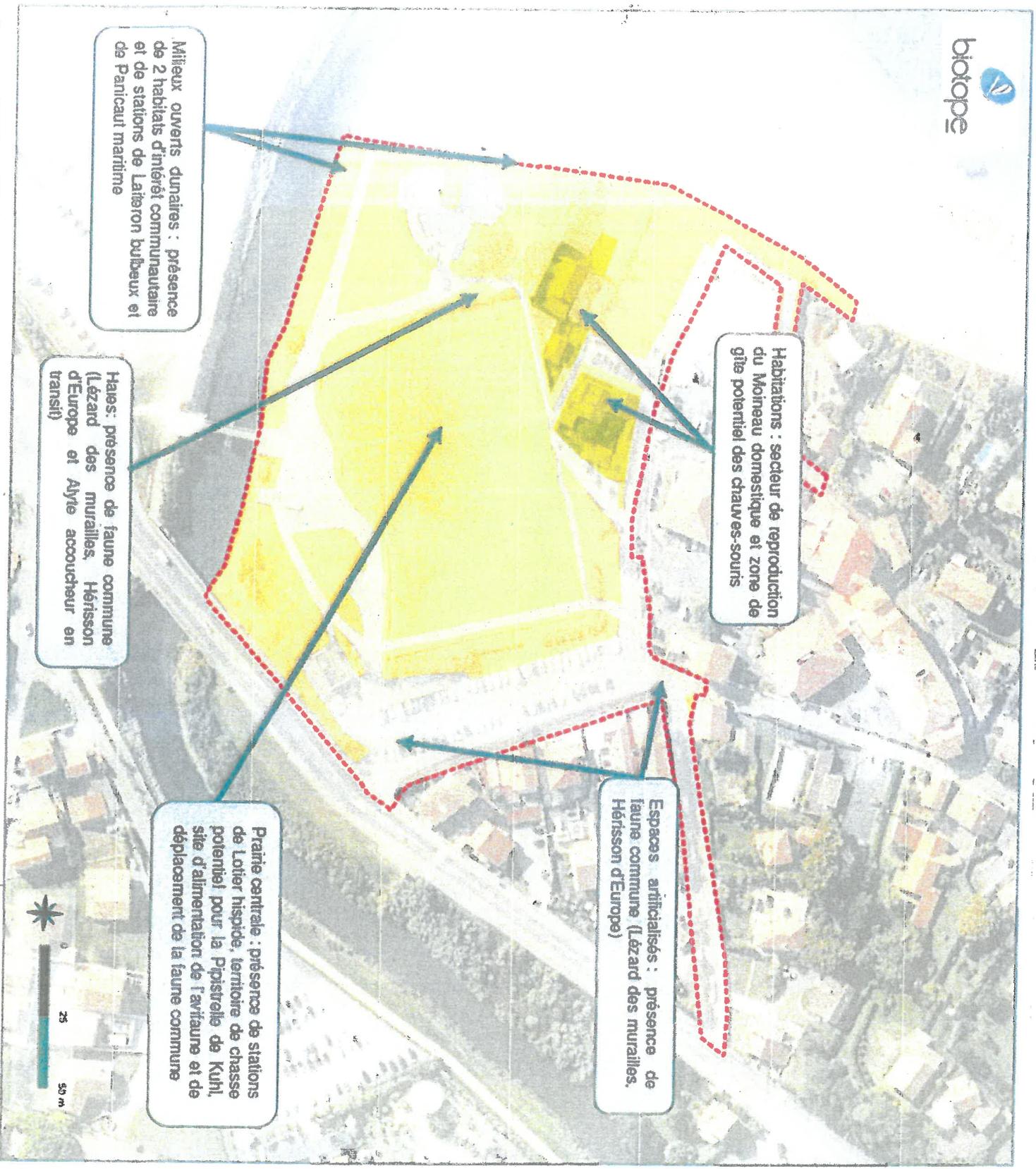
Zone de chasse potentielle de la

Pipistrelle de Kuhl

#### Habitats linéaires

Corridor de déplacement des chauves-souris





**Bidart**  
B I D A R T E N

## Synthèse des enjeux écologiques

Renaturation et valorisation d'un ancien parking des Emourus et de la Place Verte et Biveue de l'Unabua (64)

- Aire d'étude rapprochée
- Niveau d'enjeu écologique Négligeable
- Faible
- Moyen

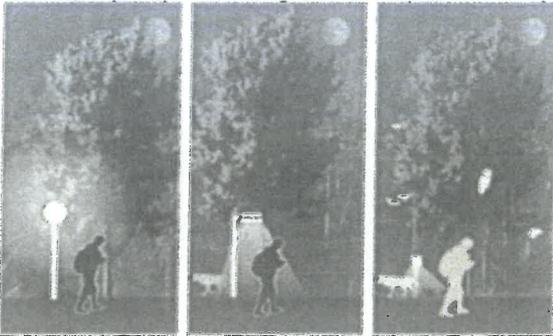
|                   |  |
|-------------------|--|
| MR03              | Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines du Lotier hispide                                  |
|                   | CR de visites de l'écologue, registre de consignation  |
| Mesures associées | MR01, MC01 (cf. Dossier de dérogation espèces protégées), MS01 (cf. Dossier de dérogation espèces protégées) |

**Tableau 19 : Code mesure MR04 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses**

| MR04                           | Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses  |
|--------------------------------|---|
| Code CEREMA, 2018 : R2.1d      | Intitulé de la sous-catégorie du guide CEREMA, 2018 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution  |
| Objectif(s)                    | Prévenir les risques de pollution diffuse accidentelle des sols, par ruissellement des eaux pluviales, et du réseau hydrographique  |
| Communautés biologiques visées | Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore (particulièrement les milieux aquatiques et espèces associées)  |
| Localisation                   | Emprise chantier et projet  |
| Acteurs                        | Commune de Bidart<br>Maîtrise d'œuvre (Les Marneurs, Cabinet Merlin, Biotope)<br>Entreprise travaux<br>Écologue en charge du suivi écologique du chantier   |
| Modalités de mise en œuvre     | <p><b>Le projet étant située le long de l'embouchure de l'Uhabia, afin de limiter les risques de pollution des sols et eaux superficielles, les mesures suivantes seront mises en place au cours du chantier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kit anti-pollution sur les engins et présence de matériaux absorbants en cas de besoin sur le chantier;</li> <li>• Aire étanche plane utilisée pour le remplissage des réservoirs des engins et l'entretien (le ravitaillement se fera à l'aide de pompes à arrêt automatique) ;</li> <li>• Mise en place d'un dispositif de pré-traitement (déboureur-déshuileur) pour la base vie et parking véhicules ;</li> <li>• Stockage des produits polluants effectués sur des bacs de rétention et cuves étanches en local dédié avec étiquette normalisée ;</li> <li>• Entretien régulier et contrôle quotidien des engins intervenant sur site, préférentiellement hors site ;</li> <li>• Déchets générés sur place triés et stockés dans des réservoirs étanches, puis récupérés et évacués par des professionnels agréés vers les filières de collecte de déchets spécifiques ;</li> <li>• Pas de travaux en période de fortes marées ou autres conditions météorologiques défavorables.</li> </ul> <p>Préalablement au chantier, l'entreprise des travaux intégrera une réunion de sensibilisation aux méthodes préventives et curatives en cas de pollution. Lors des travaux, il est préconisé d'établir un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle afin que des moyens d'intervention puissent être correctement utilisés et rendus ainsi efficaces. Ce dernier devra être organisé par le maître d'ouvrage. En cas de déversement de polluants accidentels, les terres souillées retenues dans les matériaux absorbants devront être récupérées immédiatement et évacuées vers des décharges agréées. En fin de travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre.</p> |
| Suivis de la mesure            | Suivi de la bonne application de la mesure par l'écologue en phase chantier<br>CR de visites de l'écologue, registre de consignation  |
| Mesures associées              | MR01  |

**Tableau 20 : Code mesure MR05 - Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)**

| Code mesure MR05               | Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)                                    |
|--------------------------------|--|
| Code CEREMA, 2018 : A9.a       | Intitulé de la sous-catégorie du guide CEREMA, 2018 : Autres (Prise en compte de la trame noire urbaine dans l'exploitation du projet) |
| Objectif(s)                    | Limiter et adapter la scénographie lumineuse de l'emprise projet pour réduire la perturbation visuelle nocturne de la faune            |
| Communautés biologiques visées | Ensemble des groupes faunistiques  |
| Localisation                   | Emprise chantier et projet   |
| Acteurs                        | Commune de Bidart  |

| Code mesure MR05    | Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)  |
|---------------------|--|
|                     |  <p>Plus la lumière est focalisée sur sa cible, moins elle affecte les espèces : le cas présenté à gauche est donc à proscrire – ©Longcore, 2016</p> |
| Suivis de la mesure | -  |
| Mesures associées   | -  |

### Code mesure MR06 - Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation)

| MR06                           | Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation)   |
|--------------------------------|--|
| Code CEREMA, 2018 : R2.1f      | Intitulé de la sous-catégorie du guide CEREMA, 2018 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)  |
| Objectif(s)                    | Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes tout en luttant contre les stations existantes lorsque cela est possible   |
| Communautés biologiques visées | Flore exotique envahissante  |
| Localisation                   | Emprise chantier et projet   |
| Acteurs                        | Commune de Bidart<br>Maîtrise d'œuvre (Les Marneurs, Cabinet Merlin, Biotope)<br>Entreprise travaux<br>Ecologue en charge du suivi écologique du chantier  |
| Modalités de mise en œuvre     | <p>L'aire d'étude rapprochée présente 19 espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbre des Hottentots (<i>Pittosporum tobira</i>) ;</li> <li>• Amarante couchée (<i>Amaranthus deflexus</i>) ;</li> <li>• Baccharis à feuilles d'Halimium (<i>Baccharis halimifolia</i>) ;</li> <li>• Chalef presque à grandes feuilles (<i>Elaeagnus x submacrophylla</i>) ;</li> <li>• Érable negundo (<i>Acer negundo</i>) ;</li> <li>• Érigéron de Sumatra (<i>Erigeron sumatrensis</i>) ;</li> <li>• Érigéron du Canada (<i>Erigeron canadensis</i>) ;</li> <li>• Gamochète comprimée (<i>Gamochaeta coarctata</i>) ;</li> <li>• Griffes de sorcière (<i>Carpobrotus edulis</i>) ;</li> <li>• Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i>) ;</li> <li>• Morelle faux chénopode (<i>Solanum chenopodioides</i>) ;</li> <li>• Oxalide à larges feuilles (<i>Oxalis latifolia</i>) ;</li> <li>• Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>) ;</li> <li>• Paspale distique (<i>Paspalum distichum</i>) ;</li> <li>• Phytolaque d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>) ;</li> <li>• Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) ;</li> <li>• Souchet vigoureux (<i>Cyperus eragrostis</i>) ;</li> <li>• Sporobole des Indes (<i>Sporobolus indicus</i>) ;</li> <li>• Sténotaphrum à deux rangs (<i>Stenotaphrum secundatum</i>).</li> </ul> <p>La présence de ces espèces exotiques peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes, à travers l'envahissement des différents habitats par ces espèces au développement rapide (espèces pionnières) au détriment des espèces locales. L'objectif de cette mesure est de traiter les individus d'espèces exotiques envahissantes présentes sur l'emprise chantier et de veiller à ne pas entraîner leur développement ou leur dispersion lors du chantier.</p> <p>Pour ce faire, les stations n'étant pas de nature à entrer en interaction avec le projet seront évitées, et balisées, lorsqu'elles sont en contact avec les emprises du chantier ou en limite proche. Les stations situées au sein de l'emprise projet et / ou chantier devront faire l'objet d'un arrachage manuel et/ou mécanique avec une</p> |